

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 56**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Rédiger ainsi l'alinéa 32 :

« III. – En 2024, le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal au montant total perçu par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédente, augmenté de 90 millions d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le montant de l'augmentation de la dotation d'intercommunalité fixé pour 2024 à + 90 M€ soit confirmé sans pour autant être cristallisé pour les années suivantes, d'où la modification rédactionnelle proposée qui vise à préciser que l'augmentation de 90 M€ vaut pour 2024 et non « à compter de 2024 ».

En 2024, le schéma de financement de l'augmentation de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité repose, d'une part, sur une ponction sur la dotation de compensation des EPCI (dite « CPS », pour « compensation part salaire »), à hauteur de 60 M€ et, d'autre part, à hauteur de 30 M€, par un apport de l'Etat correspondant à la quote-part non fléchée vers la dotation de solidarité urbaine/dotation de solidarité rurale (DSU/DSR) de l'augmentation de 220 M€ de la DGF fixée à l'article 24 du projet de loi de finances 2024 (220 M€ – 90 M€ pour la DSU – 100 M€ pour la DSR = 30 M€).

De la même façon que les montants d'augmentation annuelle de la DSU et de la DSR sont fixés année après année en loi de finances, on ne peut pas « pluriannualiser » le rythme d'augmentation de la dotation d'intercommunalité sans qu'en soit précisé le schéma de financement. Or, tel qu'est rédigé l'article 56, ce dernier schéma l'est pour 2024, mais pas au-delà.

Alors que la CPS (dotation de compensation des EPCI) a déjà été amputée de près d'un quart en dix

ans, il apparait déraisonnable de faire peser sur le budget des EPCI concernés une accélération de sa diminution afin de financer la croissance de la dotation d'intercommunalité, dont la croissance est ciblée sur les communautés les moins intégrées (dont le coefficient d'intégration est faible), alors même que celles qui ont accompagné la dynamique intercommunale (dont le coefficient d'intégration est élevé) subis